



Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 8 décembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents: 6  
Nombre de représentés : 2

**SÉANCE DU 15 décembre 2023**

Affichage du procès-verbal en date du :  
22 décembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre**, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 23-059

**Mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Martigues**  
Convention de partenariat entre l'association Santé éducation et prévention  
sur les territoires (ASEPT) PACA et le CIAS

Administrateurs présents :

**M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc

**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,

**M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

**Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,

**Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide

Administrateurs excusés :

**Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

**M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

**M. Denis NUNEZ** - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M. Marc DEPAGNE,

**Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL), représentée par Mme Nathalie LEFEBVRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Isabelle DUDRAGNE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'ASEPT PACA assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'Agence régionale de santé et les conférences des financeurs de la région PACA.

L'association réunit les caisses de retraite de base (CARSAT, MSA, CNRACL etc.) et plusieurs caisses de retraite complémentaires (IRCANTEC, ENIM, AGIRC-ARRCO) de la Région.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social. Afin de développer son programme d'actions, elle s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

La convention de partenariat à intervenir a pour objet de définir les engagements de collaboration entre l'ASEPT PACA et le CIAS, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de Martigues.

Le partenariat se réalise à titre gracieux.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### **Ceci exposé,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le projet de convention de partenariat entre l'ASEPT PACA et le CIAS relative aux actions de prévention de la perte d'autonomie menées sur la commune de Martigues.

### **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion d'une convention de partenariat entre l'association Santé Education et Prévention sur les territoires (ASEPT) PACA et le CIAS, est approuvée pour une durée d'un an à compter de sa signature (selon la durée du plan d'actions collectives de prévention), et est reconductible chaque 1er janvier par tacite reconduction pour une année civile.

**Article 2** : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

**Article 3** : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 15 décembre 2023,  
Pour extrait conforme,

Isabelle DUDRAGNE  
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente